



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier,

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Madame EUGENE, revient sur le passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte. Elle indique que l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

La commune, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.





Ville de la Grand'Combe

Aussi, elle propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile, sur les coordonnées bancaires suivantes :

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	00598	00020164306	84	EUR	CRCM PARIS AG GDS COMPTES	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8095	9800	0201	6430	684
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CRCM PARIS AG GDS COMPTES				F N P C		
18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD				TOUR ESSOR		
75009 PARIS				14 RUE SCANDICCI		
☎01 53 48 65 37				93500 PANTIN		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée

* approuver ce soutien à la population de Mayotte,

* d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Reprise du plan de financement pour le fonds de concours Plan Alimentaire Territorial 2024

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier~~

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier,

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE rappelle qu'Alès Agglomération programme des fonds de concours exceptionnels pour l'intervention des communes sur certaines compétences.

Elle rappelle à cet effet que l'établissement était signataire d'une charte avec le Département portant sur la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial.

Madame EUGENE ajoute que la commune a sollicité une participation dans le cadre de ce fonds de concours pour l'équipement de la restauration scolaire avec une table élévatrice et l'acquisition de deux récupérateurs d'eau de pluie pour les écoles.

Alès Agglomération a délibéré pour une participation à hauteur de 385 € représentant la moitié du montant des frais engendrés par ces acquisitions.

Madame EUGENE indique que l'assemblée doit délibérer, de manière concordante, avec l'attribution de la somme votée par Alès Agglomération.

Madame EUGENE propose donc de solliciter le fonds de concours PAT 2024 à hauteur de 385 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la demande de fonds de concours à hauteur de 385 € et autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-02-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Signature d'une convention relative à la gestion de l'accès au PRAE HUMPHRY DAVY à la suite de la création du pont de franchissement du gardon

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur les étapes et les divers échanges relatifs à la création du Parc Régional d'Activité Economique Humphry Davy. Il ajoute que le Conseil Départemental a décidé la réalisation des accès à cette opération par délibération n°92 du 12 février 2015.

Il rappelle que la desserte comprend la réalisation d'un pont sur le Gardon sur les communes de La Grand'Combe et des Salles du Gardon, ainsi qu'un giratoire permettant le raccordement à la route nationale 106 sur la commune des Salles du Gardon.

Monsieur JOUVERT ajoute que le Département propose la signature d'une convention de gestion de la voie d'accès au PRAE Humphry Davy (RD 297c) et du pont de franchissement du Gardon, sur les communes de La Grand'Combe et des Salles du Gardon. Ce document vise à préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départemental et des communes dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages créé. Les travaux suivants relèveront des prérogatives de la commune :

- Les trottoirs : le long de la RD 297c et le mobilier urbain implanté sur les trottoirs en agglomération
- L'éclairage public du pont sur le Gardon y compris les réglottes LED de mise en valeur de l'ouvrage, lorsque ce dernier sera raccordé au réseau de la commune.

L'éclairage public de la RD 297c entre le carrefour d'accès au PRAE et le carrefour avec la RD 297

- Les aménagements paysagers en bord de route départementale
- La signalisation horizontale et verticale de police de l'agglomération

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

La convention prévoit que les communes peuvent aménager les espaces dont elles assurent l'entretien, l'exploitation, sous réserve des dispositions légales fixées par la convention. Ils sont à la charge exclusive de la commune. Les communes ont obligation de solliciter au moins deux semaines avant le début des travaux les services du département.

Le département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférentes à la voie et aux parties non concernées par ladite convention.

Les communes s'obligent à entretenir régulièrement les biens en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- * approuver les termes de ladite convention,
- * d'habiliter Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-03-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Signature d'une convention d'assistance juridique

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire expose que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général, et des communes en particulier, s'est considérablement complexifié.

La sécurisation des actes administratifs et des procédures pluridisciplinaires entrant dans les champs de compétence d'une commune est donc un préalable.

Madame la Maire propose de confier à la SELARL TERRITOIRES AVOCATS une mission d'assistance juridique de la commune dont les modalités sont fixées par convention. Ce cabinet pourra intervenir sur la réalisation de toute analyse juridique, la rédaction d'actes administratifs divers, la participation à toutes réunions et entretien relatifs aux activités communales et missions que la commune jugera nécessaire. La mission est rémunérée sur la base d'une convention d'honoraires à hauteur de 10 800 € TTC, auxquels s'ajouteront 300 € supplémentaires pour des rencontres en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer une bonne assistance juridique de la commune il est nécessaire de mettre en place une convention d'assistance juridique,

Considérant le projet de convention d'assistance juridique de la SELARL TERRITOIRES AVOCATS,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'assistance juridique conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 4 ans (3 reconductions)
- Autorise l'inscription de la dépense au budget 2025
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et les documents qui lui seront relatifs.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance

Karine MONTENEZ
Actuée de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-04-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

+République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Signature avenant n°2 avec le Département pour la restauration
scolaire**

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patriek, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Étaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa
KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ rappelle que les repas de la restauration scolaire sont
fournis par le Collège Léo Larguier. Une convention est signée et renouvelée avec
le Département pour cette prestation.

Elle revient sur un échange en 2022 avec le département au sujet de difficultés
financières avec les communes bénéficiant des services de restauration. Ces
dernières étant liées au contexte inflationniste : prix des matières premières, coût
des énergies, revalorisation indiciaire des fonctionnaires.

Au regard de la situation de notre commune, le département a consenti à un
étalement de cette augmentation sur 4 ans et de la manière suivante :

- 2022-2023 : + 0.60 €/repas écolier
- 2023-2024 : + 1.20 €/repas écolier
- 2024-2025 : + 1.80 €/repas écolier
- 2025-2026 : +2.40 €/repas écolier

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-05-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

Madame MONTENEZ propose d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 de ladite convention modifiant la part de la participation de la commune au coût et charges afférentes au service de restauration imputées au budget du Département pour le porter à 1,80 € supplémentaire. Le prix de repas est aujourd'hui fixé à 3,60 € auquel s'ajoutera les 1,80 €, soit 5,40 €.

Madame MONTENEZ souligne que la commune soutient, en fonction du quotient familial, le prix payé par les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention de restauration entre le département et la commune,
- Autorise l'inscription de la dépense au budget 2025,
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et les documents qui lui seront relatifs.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un Janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Vente d'un ensemble immobilier

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ à	Norbert JOUVERT

Étaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT fait part de la proposition de Monsieur DERRARI Farid de se porter acquéreur de l'ancien local associatif et du terrain boisé attenant sur le quartier de La Forêt. Ces parcelles sont cadastrées section BD 334, de 415 m² et BD 378, de 4350 m² sont concernées. Le local, dégradé, est d'une superficie de 61 m².

Monsieur JOUVERT ajoute que l'acquéreur porte un projet pédagogique apicole à destination des jeunes publics qui connaît un succès notamment sur Saint-Florent-sur-Auzonnet. Une collaboration s'est tissée avec des structures œuvrant pour des enfants hors du département.

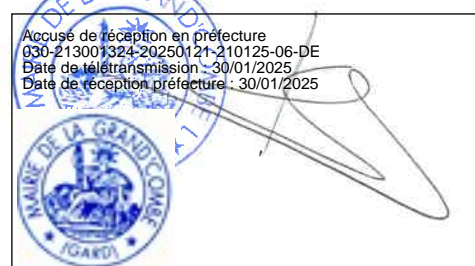
Monsieur JOUVERT, au regard de ces éléments et compte tenu du projet porté par Monsieur DERRARI, propose de consentir la vente de ce bien à 7 000 €. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Consent la vente de cet ensemble immobilier au prix de 7 000 €. Les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDITLe secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,
étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de
leurs délibérations.

OBJET : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents :
- Seul le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaires,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour organiser la procédure de

030-213001324-20250121-210125-07-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : la commune de La Grand 'Combe charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC de droit public : accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-07-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Aménagement d'un espace de détente et de loisirs : Espace Fernand JOUANEN

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa
KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE explique que la commune porte le projet d'aménagement de
l'espace Fernand JOUANEN en un lieu de détente et de loisirs. Cet espace, situé
derrière de la mairie, dessert des services partenaires : UNAPEI, VIVADOM, le
CMP, la médiathèque Germinal et l'Essor Cévenol.

Madame EUGENE donne le détail des travaux à réaliser :

- Démolition du bâtiment municipal dégradé, face à la mairie. Les associations
sont relogées : l'essor Cévenol dans les anciens locaux de la Trésorerie et le
club d'Haltérophile à la salle de Karaté dernièrement acquise par la commune.
- Démolition de la maison de la rue de l'Apôtre, régulièrement vandalisée
- Nivellement des sols
- Accessibilité des lieux

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-08-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025





Ville de la Grand'Combe

- Végétalisation et mise en place de mobilier urbain

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 638 000 € HT études comprises Madame EUGENE ajoute que cet espace accueillera des moments de convivialité, des spectacles et manifestations diverses.

Elle détaille ensuite le plan financier prévisionnel qui s'établit de la sorte :

Fonds verts « renaturation des villes et villages » 20% :	127 600 €
Région « équipement structurant « Bourg Centre » 20% :	127 600 €
Contrat Territorial 25 % :	159 500 €
Agence de l'eau 15 % :	79 260 €
	(démolition, structure, chaussée, espaces verts)
Reste charge de la commune	144 040 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'aménagement de l'espace Fernand JOUANEN selon les conditions exposées
- Autorise l'inscription des dépenses au budget
- Autorise Madame la Maire à déposer les demandes d'appui financier auprès des partenaires sur le plan de financement énoncé ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-08-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Projet aménagement urbain, avenue Nelson Mandela, RD 297

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, ~~MADRIGNAC André~~, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, ~~PORTALEZ
Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE propose de poursuivre la requalification de la zone de La Pise avec une deuxième phase portant sur l'aménagement de l'avenue Nelson MANDELA (RD 297).

Madame EUGENE explique que le projet consiste à aménager une voie douce, à repenser la voirie afin de réduire la vitesse et installer du mobilier urbain. L'avenue Nelson MANDELA est aujourd'hui très fréquentée du fait de la création du nouvel accès reliant le nouveau pont Georges FRECHE et l'entrée de ville sur près de 1.5 km. Le commencement des travaux est prévu pour l'automne 2025.

Madame EUGENE indique que le projet se réalisera dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 tranches. Le montant total de l'opération s'élève de 2 428 000 € HT.

Madame EUGENE ajoute que le montant prévisionnel de la première tranche s'élève à 824 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210525-09-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025





Ville de la Grand'Combe

Elle propose d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'appui financier de partenaires sur le plan prévisionnel suivant :

Contrat Territorial (traversée d'agglomération)	244 126 €
Contrat Territorial (aménagement cyclable)	49 527 €
Région :	9 905 €
DETR	247 200 €
Fonds de Concours Alès Agglomération	103 200 €
Reste à charge communal :	170 042 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la phase 2 du projet d'aménagement urbain
- D'autoriser l'inscription des dépenses au budget 2025
- D'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes d'aides auprès des partenaires et à signer l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDI



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210525-09-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2025

Le Vingt-et-Un janvier de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans
la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

André MADRIGNAC	à	Laurence BALDIT
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marie-Line PORTALEZ	à	Norbert JOUVERT

Etaient absents : Marc KUBICA, Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa
KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code
général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-
1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le
1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale
est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes
et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de
fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des
annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.





Ville de la Grand'Combe

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser (2023) est de 3 953 369,75 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 988 342,43 €, soit 25 % de 3 953 369,75 €. Les autorisations se décomposent comme suit :

Articles budgétaires	Total € TTC
2031	4 734.00
	4 200.00
Total Chapitre 20	8 934.00
2152	22 731,72
21351	14 742.00
213513	1 980.00
2115	98 190.00
Total Chapitre 21	137 643,72
238	28 477.30
Total Chapitre 23	28 477.30
45411	60 000.00
45411	6 600.00
Total Chapitre 45	66 600.00
TOTAL GENERAL	241 655,02

Le montant total voté de 241 655,02 € est inférieur au plafond autorisé de 988 342,43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, 'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20250121-210125-10-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr